
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-huitième séance – Lundi 24 novembre 2014, à 17 h

Présidence de M. Olivier Baud, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Guillaume Barazzone*, conseiller administratif, *MM. Gary Bennaim, Sylvain Clavel, Alpha Dramé, M^{me} Sandra Golay, M. Daniel-Dany Pastore, M^{mes} Stéfanie Prezioso, Alexandra Rys et M. Vincent Subilia*.

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan*, maire, *M^{me} Esther Alder*, vice-présidente, *M. Rémy Pagani* et *M^{me} Sandrine Salerno*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 14 novembre 2014, le Conseil municipal est convoqué en séances extraordinaires dans la salle du Grand Conseil pour lundi 24 novembre 2014, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous prie de bien vouloir vous lever, ainsi que les personnes à la tribune du public. Nous avons appris le décès de M^{me} Gisèle Thiévent, conseillère municipale de 2003 à 2007 sur les bancs du groupe Alliance de gauche – Solidarités et indépendants. Nous adressons nos sincères condoléances à la famille et aux proches de M^{me} Gisèle Thiévent. Mesdames et Messieurs, en mémoire, je vous prie d'observer une minute de silence. (*L'assemblée se lève et observe une minute de silence.*) Merci, vous pouvez vous rasseoir.

En raison d'une rencontre fixée de longue date et qui ne peut être annulée, M. Guillaume Barazzone ne pourra assister aux séances de ce soir. Il nous prie de l'en excuser.

Le bureau a aussi tenu à faire un rappel du règlement concernant la confidentialité des travaux de commission. En effet, j'ai été interpellé par des membres du Conseil municipal qui trouvent tout à fait anormal que, malgré l'obligation à laquelle tous les membres du Conseil municipal sont tenus en regard des articles 9 et 124 de notre règlement, tout ou partie des travaux de la commission des finances du 12 novembre 2014 ont été révélés à la presse et publiés dans celle-ci. Le bureau tient à rappeler les dispositions du règlement du Conseil municipal, en particulier l'article 9, Serment: «Les membres du Conseil municipal prêtent le serment suivant», qui dit notamment «de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer». L'article 124 du règlement précise, en son alinéa 2, que «les travaux des commissions sont confidentiels à l'égard de la presse et du public». Mesdames et Messieurs, pour la bonne marche de ses travaux et la crédibilité de notre Conseil municipal, je vous remercie de bien vouloir respecter ces dispositions.

Nous sommes donc en session extraordinaire. Notre ordre du jour comprend un objet unique, le projet de délibération PRD-94.

3. Projet de délibération du 12 novembre 2014 de M^{mes} et MM. Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Vera Figurek, Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Hélène Ecuyer, Sophie Scheller, Maria Pérez et Stéphanie Prezioso: «Projet de règlement municipal relatif à la répartition des tâches entre communes et Canton» (PRD-94)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- la Constitution de la République et canton de Genève prévoit la concertation avec les communes sur tout projet de loi concernant ces dernières et que toute concertation implique une négociation;
- l'avant-projet de loi du Conseil d'Etat présenté aux communes le 29 octobre 2014 propose les mécanismes d'une nouvelle répartition des tâches entre les communes et le Canton;
- le désenchevêtrement proposé par le Conseil d'Etat soustraira certaines tâches aux communes et leur transférera de nouvelles charges financières importantes;
- ce projet unilatéral impose aux communes de soumettre systématiquement toute nouvelle prestation au Conseil d'Etat pour autorisation;
- cet avant-projet de loi crée une bascule fiscale permettant au Conseil d'Etat de compenser à la baisse ou à la hausse, par l'augmentation ou la diminution du centime additionnel des communes, cette nouvelle répartition des tâches entre le Canton et les communes;
- l'ensemble de ce mécanisme ne peut faire l'objet d'aucun référendum,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – D'adopter le règlement relatif à la répartition des tâches entre communes et Canton:

¹ Annoncé, 2817.

Règlement relatif à la répartition des tâches entre communes et Canton

Article premier. – Le Conseil administratif est tenu de faire un rapport tous les deux mois au Conseil municipal sur l’avancement des discussions avec le Conseil d’Etat concernant la nouvelle répartition des tâches proposées/imposées par le Conseil d’Etat.

Art. 2. – Le Conseil administratif ne peut s’engager d’aucune manière sans l’accord du Conseil municipal sur les questions relatives à la répartition des tâches, notamment sur la bascule fiscale, le transfert des ressources, le transfert des charges, le fonds de régulation, les tâches déléguées, les tâches exclusives, les tâches conjointes et les contrats de prestations.

Art. 3. – Dans le cadre des objets traités par le présent règlement, il est fait interdiction au Conseil administratif de céder ou aliéner tout bien mobilier et immobilier sans qu’une décision du Conseil municipal ne soit adoptée.

Art. 4. – Le présent règlement entre en vigueur immédiatement après le délai référendaire.

Préconsultation

Le président. Je donne la parole aux auteurs du projet de délibération qui veulent bien le développer. Je passe la parole à M^{me} la conseillère municipale Brigitte Studer.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Merci, Monsieur le président. Ensemble à gauche suggère la discussion immédiate sur le projet de délibération que nous avons déposé et qui propose un règlement. Pourquoi? Le Conseil d’Etat genevois prépare un projet de loi destiné à modifier la répartition des tâches entre communes et Canton. Il s’agit de procéder à une répartition des compétences, telle que prévue dans la nouvelle Constitution. Ensemble à gauche n’est pas opposé à une répartition plus équitable des charges entre communes et Canton. Nous souhaitons que les autorités cantonales soutiennent les importantes et indispensables actions sociales et culturelles entreprises par la Ville de Genève, mais nous avons proposé cette séance extraordinaire parce que nous sommes inquiets de la démarche unilatérale et autoritaire suivie par le Conseil d’Etat. Si l’article 133 de la Constitution ne définit pas précisément les domaines d’intervention respectifs du Canton et des communes, l’article 135 impose au Canton de se concerter avec les communes, et ceci dès le début des procédures. Mais ce qui se passe aujourd’hui ne peut être qualifié de concertation. Pour nous, il est urgent d’intervenir. Rappelons qu’une première étape du calendrier prévu est déjà fixée à la fin 2014.

Projet de délibération: répartition des tâches entre communes et Canton

Plusieurs points dans l'avant-projet de loi nous choquent. Je n'en ferai pas la liste. En premier lieu, il s'agit d'affirmer un principe politique: ce processus doit se faire dans la concertation, ce qui implique une négociation entre partenaires et ne peut se réduire à une transmission à sens unique entre le Canton et les communes. Il est important que le Conseil municipal y soit associé. En tant que Conseil municipal, nous devons être informés et consultés, donner notre avis et participer à la décision. De plus, l'article 110 de la Constitution prévoit que les communes, les partis politiques et les milieux représentatifs seront invités à se prononcer lors des travaux préparatoires concernant tous les actes législatifs et les autres projets de grande portée. Nous ne nions pas la complexité d'un tel processus.

Dans sa phase actuelle, l'avant-projet de loi se base sur une liste de domaines identifiés, où la question de la répartition entre Canton et communes se pose. Un questionnaire de 30 points a été soumis à l'Association des communes genevoises (ACG), chaque commune ayant dû répondre en exprimant seulement son accord ou son désaccord sur la proposition du Canton, et ceci en un temps record. Nous mettons en question le sérieux de cette démarche. Que signifie cela pour la Ville?

Ensemble à gauche constate également que l'avant-projet de loi du Conseil d'Etat vise aussi à dépouiller la Ville de Genève de la gestion et de la gouvernance d'institutions prestigieuses, tel le Grand Théâtre, et à confiner la commune au rôle subalterne d'entretien ou de conciergerie des bâtiments. Il cherche encore à empêcher la Ville de proposer toute aide financière, en exigeant qu'elle la propose alors aux habitants de tout le Canton.

Il est donc impératif que la Ville comme les parlements délibératifs communaux puissent se déterminer sur la proposition du Conseil d'Etat et sur ses conséquences avant que son projet de loi ne soit soumis au Grand Conseil, notamment sur les mécanismes de bascule fiscale, qui opère un système de vases communicants entre les finances cantonales et municipales que nous estimons suspect, et sur les conséquences, démocratiquement inacceptables pour nous, de l'interdiction qui serait faite à la population de s'opposer par référendum aux décisions de bascule fiscale, prises unilatéralement par le Conseil d'Etat. Les délibératifs devront se prononcer sur les avantages supposés et les inconvénients réels pour les communes, ainsi que pour le personnel des différentes institutions et domaines concernés que cette éventuelle nouvelle répartition des tâches entraînerait.

Avec le soutien du groupe des Verts, nous avons donc demandé la tenue de cette séance extraordinaire, pour que le Conseil municipal de la Ville de Genève puisse prendre position avant l'échéance du délai de réponse très court fixé, arbitrairement, à l'ACG. Nous vous proposons ce projet de règlement dans le but de garantir un processus qui préserve les intérêts de la Ville de Genève et de ses habitants, face à cette tentative de subordination des communes, de la part

d'un Conseil d'Etat qui semble confondre concertation avec ordre de marche. Il s'agit en premier lieu d'affirmer le principe politique de concertation, afin que le Conseil municipal soit en mesure d'analyser les enjeux réels du processus en cours au plan politique et financier. Considérant l'urgence de cette situation et l'importance de créer un cadre adapté à cette tâche, Ensemble à gauche vous propose, chers collègues, d'entrer en matière sur ce projet de délibération et demandera la discussion immédiate de cet objet.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération PRD-94 est acceptée à l'unanimité (59 oui).

M. Sami Kanaan, maire. Mesdames et Messieurs, afin de vous apporter un éclairage sur le contexte de cette discussion, qui vous occupera aujourd'hui pour la première fois – mais certainement par la dernière –, et au nom du Conseil administratif, j'ai le plaisir de vous communiquer un certain nombre d'éléments.

Le chantier de la répartition des tâches a déjà été largement débattu lors des travaux de la Constituante. Plus globalement, celle-ci a passé beaucoup de temps à discuter de l'organisation institutionnelle et territoriale de notre canton, notamment de la configuration des communes, de leurs compétences, de la répartition des tâches par rapport au Canton et de toute une série d'aspects qui y sont liés. Cela pendant quatre ans et sans aboutir à des résultats définitifs, pour des raisons diverses et multiples, notamment parce que c'est un sujet complexe, qui recoupe à la fois des considérations historiques, des sensibilités politiques et des questions de positionnement pour toute une série de critères. Le résultat est que la Constituante a décidé de s'en remettre aux collectivités publiques, c'est-à-dire au Canton et aux communes. Des mandats constitutionnels vont dans ce sens et disent que la question doit être abordée dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Constitution.

J'attire votre attention sur le fait que la Constitution – vous le savez, j'espère – abrite de nombreuses dispositions nouvelles, à un titre ou à un autre, qui doivent trouver leur application dans les cinq années qui suivent l'adoption de la Constitution. Le Conseil d'Etat avait fait paraître un rapport sur sa vision des priorités en la matière, sachant qu'on ne peut pas tout faire en même temps, qu'il y a des nouvelles politiques publiques ou des nouvelles manières de les exercer et qu'il y a des questions d'organisation et de finances publiques. Le Conseil d'Etat a fait certains choix de priorisation. C'est son droit le plus strict, mais j'aimerais juste rappeler que, lorsqu'on nous dit que cette réforme-là a priorité absolue sur d'autres, cela peut se discuter. On peut estimer que d'autres choses sont potentiellement tout aussi importantes, dans le cadre des nouvelles dispositions de la nouvelle Constitution genevoise, à titre personnel, au nom du Conseil administratif ou à vos yeux, Mesdames et Messieurs.

Dans l'absolu, et qu'il n'y ait aucun malentendu sur ce point, le Conseil administratif et la Ville de Genève en général sont plus que disposés à discuter de la répartition des tâches dans ce canton. Entre gens de bonne foi, dans le cadre d'un respect mutuel entre partenaires institutionnels et de la quintessence du fédéralisme helvétique, c'est-à-dire le respect des compétences des uns et des autres, on peut toujours essayer de discuter de la manière d'améliorer la capacité des collectivités publiques genevoises à travailler mieux, dans l'intérêt de la population, bien sûr, aujourd'hui et demain, à court et à long terme.

Dans le débat qui peut s'ensuivre, il y a forcément des différences de sensibilités, selon nos appartenances politiques et selon les communes, et j'insiste sur ce point. Nous avons 45 communes à Genève. Certaines sont petites, d'autres grandes. Certaines sont rurales, d'autres urbaines. Certaines sont riches, très riches même, et peut-être avez-vous remarqué, la semaine passée, la mise à jour du tableau de l'indice de capacité financière des communes genevoises, publié régulièrement par le Conseil d'Etat, qui montre malheureusement que les écarts augmentent assez nettement. C'est-à-dire que les communes riches deviennent encore plus riches, alors que les communes à faible capacité financière perdent en capacité. D'ailleurs la Ville de Genève, la plus grande commune du canton, est plutôt sur une voie descendante, ce qui n'est évidemment pas réjouissant. Mais, malgré ces différentes sensibilités, j'ose espérer, et le Conseil administratif aussi, qu'il est possible d'avoir des discussions constructives, entre gens de bonne foi, comme je l'ai dit.

Il y a une série de préalables à prendre en considération. Le principal est la réalité genevoise d'aujourd'hui. Je pense que vous savez que les communes genevoises sont celles qui ont très nettement le moins de compétences en Suisse. Ce n'est pas juste une nuance. Le prochain canton comparable est très loin de nous. Nous sommes pratiquement un ovni dans le système institutionnel suisse. On peut estimer qu'il y a de bonnes raisons à cette situation. Mais est-elle uniquement due à des raisons historiques ou y a-t-il aujourd'hui encore des fondements objectifs qui justifieraient cette répartition extrêmement déséquilibrée des compétences? Elle est flagrante. Nous sommes vraiment très loin de nos collègues des autres communes en Suisse, qu'elles soient petites ou grandes, d'ailleurs.

Puisqu'on parle d'histoire, Mesdames et Messieurs, on cite souvent le fait que Genève a fait le choix d'adhérer à la Confédération suisse il y a deux cents ans. Le canton de Genève s'est créé à cette occasion; il n'existait pas avant 1813. Il n'y avait pas besoin d'un canton de Genève, puisqu'on ne faisait pas partie de la Confédération suisse. En revanche, les communes genevoises existaient déjà, mais pas tout à fait dans les mêmes frontières qu'aujourd'hui. Certaines existaient à l'époque et n'existent plus aujourd'hui. Les frontières ont pu évoluer. Certaines ont d'ailleurs rejoint le canton nouvellement créé en 1816 seulement – ce sont les communes dites réunies. Bref, les communes genevoises existaient

déjà à l'époque. Il y a deux cents ans, une des premières mesures des nouvelles autorités cantonales genevoises a été de veiller à ce que les communes genevoises aient très peu de compétences et de supprimer la Ville de Genève. Le paradoxe est que, à l'époque, en 1814, la *Feuille d'avis officielle* s'appelait la *Feuille d'avis de la République et ville de Genève*. A celles et ceux qui ne connaissent pas cet ouvrage, *Révolution inachevée – révolution oubliée*, je le conseille vivement. Vous connaissez très bien leurs auteurs, Bernard Lescaze et David Hiler. Ce sont vos prédécesseurs au Conseil municipal qui ont commandé cet ouvrage en 1992 pour les cent cinquante ans de la reconstitution en commune de la Ville de Genève en 1842. C'est très intéressant, parce qu'on n'y parle pas de la Ville de Genève; on y parle du contexte de l'époque et on comprend beaucoup de choses sur la situation genevoise d'aujourd'hui. Mais revenons au présent.

Très honnêtement, si on touche aujourd'hui à la répartition des compétences, c'est pour augmenter les compétences des communes. Sinon, franchement, autant les supprimer. Maintenir des communes avec encore moins de compétences devient carrément absurde.

Deuxième préalable: le Conseil d'Etat nous a dit clairement que le but de la réforme était d'être neutre sur le plan des coûts. J'en prends acte et je m'en réjouis. Il l'a dit et redit, encore la semaine passée, devant l'assemblée des magistrats communaux. Je considère donc que cette parole a autant de valeur qu'un écrit. Il a même dit que le but n'était pas d'imiter le Conseil d'Etat vaudois, qui a assaini les finances publiques vaudoises sur le dos des communes, au point que les communes vaudoises, pour partie en tout cas, vont plutôt mal sur le plan financier. Je veux bien, mais, lorsqu'on pose des questions sur les coûts induits par cette réforme, on n'a aucune réponse sur tous les coûts non chiffrés, les coûts d'entretien ultérieurs, les coûts d'investissement ou les coûts de transfert du personnel.

Ensuite, le Conseil d'Etat nous dit qu'il veut renforcer l'autonomie communale et désenchevêtrer les tâches. Je ne vous ferai pas le détail des propositions, mais, dans plusieurs cas, on voit surtout une augmentation de l'enchevêtrement – mais peut-être ai-je un esprit trop simple, peut-être le Conseil administratif ne voit-il pas les subtilités du Conseil d'Etat. Je prends un exemple au hasard: le transfert des cycles d'orientation aux communes. Les communes devront discuter ensemble de la gestion de chaque cycle d'orientation, mais discuter aussi avec le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport pour la coordination des enseignants...

Il y a un autre discours qu'on entend souvent de la part du Conseil d'Etat, qui consiste à nous rassurer en affirmant qu'il ne cherche pas à plumer les communes, ni à les affaiblir financièrement, et qu'il ne partage pas le discours sur les doublons, au nom du caractère oiseux de la chasse éternelle aux doublons – parce que c'est une perte de temps de se mettre d'accord sur ce qui est un doublon ou

pas. Mais, derrière le Conseil d'Etat, il y a le Grand Conseil, où plusieurs d'entre vous siègent et où j'entends tout le temps le discours sur les doublons, comme une espère de mantra, de rituel, avec très peu d'exemples chiffrés et évalués, de diagnostics concrets. Chacun y va de sa petite série d'exemples, mais peu quantifiés et, disons, objectivés. Cela devient un mantra qui cache le fait que, en réalité, on ne se rend pas compte du rôle exact de chacun. Si on veut l'autonomie communale et si on croit au système fédéral suisse, on doit accepter que le Canton et les communes se coordonnent, évidemment, et veillent à la cohérence de leur action, mais aussi que les communes gardent une autonomie d'action dans certains domaines, sauf si cela est explicitement interdit par la loi ou la Constitution. Les communes ne doivent pas être de simples agents d'exécution de prestations décidées au niveau du Canton.

J'ajoute un élément qui semble fondamental au Conseil administratif. J'ai dit, et je le redis, que les 45 communes genevoises travaillent ensemble dans la mesure du possible, mais ce serait hypocrite et ce serait une erreur de prétendre qu'on est tous assis à la même table avec la même taille d'assiette. Parmi les 45 communes, la plus petite est Gy, la plus grande est la Ville de Genève, qui représente 40% de la population cantonale. Elle est le centre d'une agglomération de 1 million d'habitants.

Nous discutons beaucoup avec nos collègues des villes suisses. M^{me} Salerno nous représente au comité de l'Union des villes suisses, ainsi que M. Pagani et moi-même dans le cadre de nos dossiers. Les cinq membres du Conseil administratif ont de plus en plus de contacts réguliers au sein de l'Union des villes suisses, ainsi que des groupes de travail ou des commissions de cette organisation. Il est très intéressant d'échanger avec nos collègues des autres villes suisses. Vous rendez-vous compte que les 12 plus grandes villes suisses ont une population équivalant à celle des 14 cantons les plus petits? Sauf que ces 14 cantons tiennent la moitié du Conseil des Etats... La moitié du Conseil des Etats, c'est vous dire leur poids politique, alors que les 12 plus grandes villes suisses ont un poids politique insignifiant d'un point de vue institutionnel. Via nos cantons respectifs, on doit éventuellement quémander un droit de regard sur ce qui se passe à Berne ou, en tant que lobby, quémander des rendez-vous aux conseillers fédéraux, qui répondent invariablement, sauf exception, pour être polis, qu'ils sont désolés mais qu'ils n'ont affaire qu'aux cantons. En ce sens, la Constitution fédérale n'est pas respectée, puisque l'article 50 dit clairement que les communes en général et les villes doivent être prises en compte.

Ces villes-centres d'agglomération, comme nous, à Genève, avec 1 million d'habitants, ou Zurich, Berne et Lausanne, ont des charges de villes-centres, qui sont très conséquentes. Non parce que le Canton ne veut pas s'occuper des tâches correspondantes, mais parce que c'est une réalité sociale, économique, culturelle et humaine. Ce sont des tâches que la ville en question – et ce n'est pas uniquement

le cas de la Ville de Genève – exerce pour le bénéfice de l'ensemble de l'agglomération concernée. C'est souvent le cas pour la culture et pour la sécurité. Et, en plus, dans le domaine social, elles connaissent plus de charges et de coûts que la périphérie, en proportion, parce que les problématiques sociales se concentrent souvent au centre-ville. C'est pour cela que je parle des autres villes suisses: en ce sens, on ne cherche pas à faire un *Sonderfall Genf*. Au contraire. On a une logique urbaine.

Et j'ajoute encore une chose qu'on a aussi tendance à sous-estimer à Genève. Il y a une douzaine de communes qui ont la taille d'une ville dans notre canton et on n'en parle pas assez. Prenez la Ville de Vernier: avec plus de 35 000 habitants, c'est la cinquième ville romande. La cinquième! Elle est plus grande que Neuchâtel, Sion ou Yverdon et se trouve juste derrière Genève, Lausanne, Fribourg et La Chaux-de-Fonds. Lancy vient de passer les 30 000 habitants. Ce sont de vraies villes, avec des enjeux urbains. Quelle est la place accordée à cette réalité dans ce processus? Pour l'instant, je n'en ai vu aucune. On traite les 45 communes par la voie d'un questionnaire où, en apparence du moins, sauf si ce malentendu peut être levé, nous aurions autant de poids que n'importe quelle autre commune, quelle que soit sa taille. C'est illusoire de croire que nous pouvons discuter de manière raisonnable de cette façon. En fonction du rôle respectif et de la taille objective des uns et des autres, d'un point de vue démographique et économique, il faut pondérer ce travail. Il faut absolument en tenir compte.

Pour terminer, car je ne veux pas m'étendre davantage avant un débat qui sera certainement nourri, M^{me} Salerno vous présentera en l'état le processus engagé au sein de l'ACG avec le Conseil d'Etat, en particulier les échéances du calendrier. J'aimerais préciser que le Conseil administratif a pris très au sérieux les intentions du Conseil d'Etat et essaie depuis lors, en toute bonne foi, d'engager un dialogue sur les conditions dans lesquelles ces négociations peuvent se faire. Pour l'instant, nous n'avons pas de réponse probante, mais nous pensons que les conditions ne sont pas satisfaisantes à ce stade. Le Conseil administratif a estimé aujourd'hui même que les conditions pour une entrée en matière dans ces négociations ne sont pas réunies. Nous maintenons notre disponibilité en vue de vraies discussions, qui respectent aussi la particularité du monde urbain genevois, et en particulier de la Ville de Genève, mais les conditions minimales ne sont pas réunies pour travailler dans de bonnes conditions pour l'instant.

Quant au Conseil municipal, Mesdames et Messieurs, il est évidemment parfaitement légitime et logique qu'il s'associe aux discussions. Jusque-là, nous n'avions même pas de quoi vous donner une décision à vous mettre sous la dent. En octobre déjà, M^{me} Salerno a pris l'initiative de proposer à la commission des finances un point d'information, qui a d'ailleurs eu lieu la semaine passée et auquel je me suis associé, puisque j'arrivais justement d'une assemblée de l'ACG lors de laquelle M. Longchamp a expliqué sa position.

Projet de délibération: répartition des tâches entre communes et Canton

Le Conseil administratif vous propose donc de renvoyer ce projet de délibération à la commission des finances, ce qui permettra de lier à la fois la forme et le fond. Or, dans ce dossier, la forme conditionne le fond. Il est impératif qu'on puisse avoir un dialogue continu en commission des finances et saisir le Conseil municipal en séance plénière si nécessaire. Je peux vous dire, Mesdames et Messieurs, que le Conseil d'Etat, de son côté, fait abstraction complète des Conseils municipaux des communes, pour l'instant, et compte bien les court-circuiter en l'état actuel des propositions. Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Monsieur le maire. Je salue à la tribune du public la présence de notre ancien collègue, M. le député Mathias Buschbeck. (*Applaudissements.*) Je donne la parole à M. le conseiller municipal Morten Gisselbaek.

M. Morten Gisselbaek (EàG). C'est une erreur, Monsieur le président.

Le président. C'est une erreur. Personne n'ayant demandé la parole. Ah... Sans cela, j'aurais fait voter la discussion immédiate. Mais je vais attendre et je donne la parole à M^{me} la conseillère municipale Brigitte Studer.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Merci, Monsieur le président. En ce début de débat, je souhaitais juste dire qu'Ensemble à gauche propose la discussion immédiate pour aujourd'hui.

M. Jacques Pagan (UDC). Cette nouvelle clé de répartition entre Canton et communes est un sujet de préoccupation personnelle depuis de très nombreux mois, ainsi que de mon parti, qui a été le premier à se manifester en la matière, en posant les questions idoines, depuis passablement de temps, notamment depuis la présentation du projet de budget 2015 par le Conseil administratif. Je suis intervenu à deux reprises pour savoir où on en était, car j'étais inquiet de voir que le Conseil administratif ne disait rien sur le sujet. M. Kanaan a parlé de la commune de Vernier, qui a un rôle phare en la matière, puisque la présidente de son Conseil municipal, M^{me} Christina Meissner, comme par hasard membre de l'Union démocratique du centre, a été la première à déposer un projet de résolution invitant le Conseil administratif de sa commune à tenir étroitement au courant le Conseil municipal de ce qui se faisait et à ne rien entreprendre qui puisse être préjudiciable aux intérêts des citoyens représentés par les conseillers municipaux au niveau de la commune.

Projet de délibération: répartition des tâches entre communes et Canton

Je dois dire que mon sentiment est celui d'un conseiller municipal un peu atterré de voir la manière dont les choses se passent, avec une rapidité que nul ne pouvait prévoir. Mon sentiment renvoie aussi au fait que j'ai été membre de la Constituante. J'ai apporté ma pierre à cet édifice accepté par le peuple genevois en date du 14 octobre 2012. Je n'étais pas le seul et je me plais à saluer la présence parmi nous de Pierre Gauthier, qui fut un camarade tout à fait dévoué (*remarque*), qui m'a succédé à la présidence de la Commission des droits politiques. Nous avons beaucoup travaillé et beaucoup échangé. Le travail des constituants est un travail tout à fait remarquable. Il existe toujours et peut être consulté: toute une documentation fournie par les rapports de commission, extrêmement riche et dense, est à votre disposition. Elle sera utile dans le cadre des discussions qui seront instaurées entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat, mais surtout à l'intérieur de notre commune de Genève.

La position que j'ai exprimée dans le cadre d'un caucus où tout le monde n'était pas là – et je sais que certains n'étaient pas tout à fait d'accord – est de soutenir purement et simplement le projet de règlement présenté par les gens d'Ensemble à gauche. J'ai eu certaines critiques à l'intérieur de mon propre groupe sur le fait de soutenir un texte d'Ensemble à gauche. Je crois qu'il le faut, pour de simples raisons. Quand on analyse bien les choses, au niveau de la philosophie de notre parti et de celle d'Ensemble à gauche, il y a cette volonté de défendre les intérêts du peuple, souvent brimé et laissé à l'écart des grandes discussions. Rien que pour cela, tout au long de notre collaboration au sein de la Constituante, nous avons établi des relations privilégiées. M. Pierre Gauthier était l'un des représentants de l'Association de défense et de détenté de tous les retraité(e)s et des futur(e)s retraité(e)s (AVIVO) et, si vous regardez les procès-verbaux des décisions qui ont été prises, vous verrez que nos positions ont été absolument identiques très souvent, car il y avait ce même souci, de part et d'autre, de défendre les intérêts du peuple. Et nous continuerons ainsi, envers et contre tout.

Nous soutenons donc l'acceptation de ce projet de règlement, du moins pour ma part. De son point de vue, le Conseil administratif le considérera peut-être comme désagréable, en ce sens qu'on le brime un peu, qu'on l'oblige à avoir un certain comportement, qu'il n'a pas eu de prime abord, ce qui est d'ailleurs regrettable. Comme on peut regretter également que le Conseil d'Etat n'ait pas véritablement respecté toutes les dispositions de la Constituante, car il y avait un devoir d'information premier de la part du Canton concernant le sort qu'il réservait à cette nouvelle Constitution et aux propositions qu'elle contenait. L'information, telle qu'elle est précisée à l'article 11 de la Constitution actuelle, n'a pas été respectée du tout.

Comme M^{me} Studer l'a dit également, l'article 110 sur la consultation est un pur leurre. Il appartenait au Conseil d'Etat de dire quelles étaient ses intentions. Je ne sais pas si elles peuvent encore être connues à l'heure actuelle. En tout cas,

l'exécutif cantonal aurait dû avoir une politique de consultation à l'échelon le plus élevé. C'était du moins la conception des constituants de faire en sorte que le peuple soit consulté dans la mesure du possible. A tout le moins, l'article 110 – dont je suis un peu à l'origine, ce que je me dois de relever ici – insiste sur le fait que l'Etat doit notamment consulter les partis politiques, qui sont maintenant, je le regrette, en très grande perte de vitesse, à cause des liens sociaux, des systèmes de communication de personne à personne, qui font que toute une structure intermédiaire dans l'organisation de l'Etat est en train de disparaître, je veux parler ici des partis politiques.

Les différentes dispositions de ce projet de règlement vous sont connues. Elles ne sont pas extraordinairement nombreuses. Je vous enjoins de bien vouloir les accepter, tout en sachant pertinemment qu'il sera peut-être très difficile de trouver une majorité sur le sujet. Nous sommes cependant confiants dans le fait qu'il nous faut manifester la volonté de faire entendre notre voix de conseillers municipaux face au Conseil administratif, en espérant que cette voix ira au-delà du Conseil administratif et qu'elle touchera quand même des oreilles sensibles au sein du Conseil d'Etat et également du Grand Conseil. Au niveau politique, les dispositions de fond à prendre ne sont pas le fait de notre Conseil municipal. Le problème, soit la clé de répartition des tâches entre le Canton et les communes, est fondamentalement entre les mains du Grand Conseil; c'est à ce niveau-là qu'il convient d'agir. Autrement, il s'agira pour les citoyens de descendre dans la rue et d'utiliser les moyens de droit à disposition, comme le droit de pétition et le droit de manifestation.

M. Daniel Sormanni (MCG). Dans ce débat, il est important de rappeler différents éléments qui ont jalonné les relations assez tumultueuses, je dois le dire, entre la Ville de Genève et le Conseil d'Etat. M. le maire a rappelé un certain nombre de références. Je relèverai juste deux choses, rassurez-vous.

Dans les années 1930, en 1930 – on ne peut plus dire les années 1930, puisqu'on a passé le siècle en 2000 –, lors de la réunion des communes des Eaux-Vives, de Plainpalais et du Petit-Saconnex à la Ville de Genève, la loi de fusion a entraîné une série de modifications, par exemple le transfert de la police à la police cantonale et le transfert de toutes les tâches de voirie de la Ville de Genève au Canton, y compris le ramassage des poubelles. Petit à petit, l'Etat reviendra en arrière, car il se rendra compte d'un certain nombre d'erreurs. D'ailleurs, c'est pendant ces magnifiques années 1930, en 1936, que démarrera cette fantastique convention sur les routes. Ces événements montrent la lutte, instaurée depuis longtemps, qui s'est cristallisée à ce moment-là. Si je puis me permettre cette expression, l'Etat a ramassé les différentes prérogatives de la Ville de Genève, élargie à l'époque de ces trois communes, sans lui donner les recettes.

Des années plus tard, en 1969, on se retrouve dans cette saine situation où une série de discussions avec l'Etat entraînent l'attribution de nouvelles tâches à la Ville de Genève, sans lui en donner les recettes, notamment issues des taxes. Toutes les recettes possibles restent à l'Etat. Je donnerai une citation de M. Ketterer – c'est quand même assez loin... – de 1969: «Nous espérons fermement que, dans le cadre des relations avec l'Etat, un règlement pourra être trouvé pour des modalités d'application parce que nous persistons à penser qu'il n'y a aucune raison que toutes les recettes aillent au Canton et les dépenses à la commune.» On voit qu'on réécrit régulièrement l'histoire de cette problématique.

Il est peut-être bon de rappeler la tentative du Conseil d'Etat, pas si vieille, de supprimer la Ville de Genève, ou tout du moins de la transformer en quartiers. C'était il y a une quinzaine d'années; je n'ai pas relevé la date. La Ville de Genève aurait été diminuée et sans prérogatives. A l'époque, ce qui avait provoqué l'échec de cette proposition, rejetée par tout le monde dès le départ, c'était bel et bien la méthode. D'un seul coup, le Conseil d'Etat avait sorti publiquement cette idée de son chapeau de couper la Ville de Genève en six quartiers d'arrondissements, je crois.

Sous une forme un peu différente, cette méthode revient. Et tant que ce type de méthode sera employé, on ne pourra pas avancer. Il est clair que les choses ont changé, que les lignes ont bougé, que les tâches ont évolué. Chaque année, lors de l'examen du budget, et perpétuellement, à chaque séance du Conseil municipal, il devient de plus en plus difficile d'assumer certaines tâches pour une seule commune, serait-ce la Ville de Genève, comme l'essentiel de la culture, l'essentiel du sport, j'en passe et des meilleures. Des choses doivent bouger, mais pas par la mainmise d'un quelconque organisme, le Conseil d'Etat ou un autre, qui réduit la Ville de Genève au rôle de concierge. J'ai bien aimé cette expression employée par M. le maire, il y a peu. Un temps, d'après ce que j'avais entendu dans différentes instances, le Conseil d'Etat avait l'air de vouloir accélérer le rythme et entrer en discussion avec les communes à travers l'ACG. Cela crée une difficulté supplémentaire pour les villes de notre canton, puisque la problématique est évidemment différente pour la Ville de Genève, les villes suburbaines ou les communes rurales. Leur situation est complètement différente et passer d'une répartition des tâches à une autre ne règle pas la question.

L'augmentation des écarts de capacité financière montre que la péréquation ne fonctionne plus. Elle n'est plus suffisante et elle doit être faite autrement. C'est ce que dit le Conseil d'Etat, mais sans employer la bonne méthode, de nouveau.

On peut aller à l'absurde et dire qu'il faut supprimer les communes. Dans l'ordre juridique suisse, ce n'est pas possible de les supprimer complètement, je crois, mais on pourrait faire comme à Bâle, où il n'y a que le Canton: à côté de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, il n'y a plus de communes ou, en tout cas, elles

n'ont plus aucun pouvoir. Elles existent toujours, mais on n'en parle même plus. On dit qu'il n'y a plus de communes, qu'il n'y a plus que les deux demi-cantons. Eh bien, ce n'est pas ce que nous voulons! En tout cas, a priori, pas.

Le président. Monsieur Sormanni, il vous faudrait conclure.

M. Daniel Sormanni. Je vais conclure; ce sera très bref. J'ai bien relu le projet de délibération et on peut se poser la question de savoir si on ne va pas trop loin dans le détail, en tout cas à l'article 2, parce que la loi sur l'administration des communes (LAC) dit pratiquement tout ce que le projet de délibération dit. Soyez donc rassurés, Mesdames et Messieurs: la Ville ne pourra pas aliéner un bout de terrain ou un bout de compétence. La LAC, en particulier son article 30, est parfaitement claire et contraindra, heureusement, le Conseil administratif à revenir devant le Conseil municipal. Très certainement, il aura besoin de notre appui pour faire évoluer la situation dans le bon sens, à savoir que le Canton n'enlève pas toutes les compétences aux communes pour s'attribuer tous les pouvoirs. (*Le président coupe son micro.*)

Le président. Merci, Monsieur Sormanni. Je donne maintenant la parole à M^{me} la conseillère municipale Virginie Studemann. Je rappelle que le temps de parole est de sept minutes et qu'il y a deux prises de parole par personne au maximum dans la préconsultation.

M^{me} Virginie Studemann (S). Merci, Monsieur le président. Nous avons peur que cette séance soit l'occasion de grandes postures et de diatribes politiques. Nous nous réjouissons que, visiblement, l'ensemble des élus de l'assemblée soient conscients de l'enjeu qui nous préoccupe, ce soir, qui est bien celui de l'autonomie communale, de l'expression communale et, notamment, du rôle du Conseil municipal. Le groupe socialiste ne se lancera donc pas dans de grandes discussions sur le contenu du questionnaire du Conseil d'Etat, car il s'agit ce soir non pas de débattre des politiques publiques, objet central des négociations, mais de définir le rôle que nous aurons dans ce processus de négociation.

Dans ses considérants, le projet de délibération rappelle le rôle central des communes et les conséquences importantes que la négociation sur la répartition des tâches aura sur les communes – l'ensemble des communes, je le précise. Le magistrat et maire M. Kanaan l'a dit, nous ne sommes qu'une commune parmi les 45 communes du canton et le Canton négocie à ce jour avec l'ACG. Dans nos travaux en commission, chaque jour, nous sommes tous conscients que la Ville de

Genève présente certaines spécificités. Nous sommes une ville-centre, au cœur d'une agglomération. Il y a beaucoup d'équipements, d'infrastructures et d'institutions qui sont gérés par la Ville de Genève, sur lesquels le Conseil municipal prend des décisions, et qui concernent en fait l'ensemble des habitants du Canton et, bien au-delà, de l'agglomération. C'est aussi le cas pour de nombreuses actions municipales et les soutiens aux associations. Certes, la Ville de Genève a un rôle spécifique, mais elle négocie comme chacune de ces communes dans le cadre de ces négociations. L'ensemble des communes se mobilise; d'autres objets sont déposés et d'autres débats sont organisés. C'est par exemple le cas à Vernier ou à Onex.

Ce soir, il s'agit pour nous de défendre l'autonomie communale, certes attaquée à plusieurs reprises. Dans l'avant-projet de loi, on relèvera deux points importants, même s'ils ont déjà été cités. C'est la dérogation et l'acceptation par le Canton du fait d'agir ou de ne pas agir. Nous insisterons bien entendu aussi sur la bascule fiscale qui interdit aujourd'hui tout référendum municipal.

Le projet de délibération a le mérite de poser la question de l'autonomie communale et du rôle du Conseil municipal. En ce sens, nous avons tous été préoccupés par notre place en tant qu'élus du Conseil municipal. On l'a déjà manifesté à la commission des finances à plusieurs reprises. Le projet de délibération propose un règlement, avec des articles qui posent un certain nombre d'exigences au Conseil administratif. Pour le coup, le groupe socialiste s'oppose fermement à la fois à la forme et au contenu de ces articles. La forme d'un règlement est particulièrement inappropriée, pour ne pas dire qu'elle est illégale, sachant les contraintes qui sont imposées au fait d'édicter des règlements. Concernant les articles et leur contenu, je parlerai notamment des articles 2, 3 et 4. La tournure est relativement étrange; les demandes au Conseil administratif ont un ton un peu vindicatif. On n'a pas envie de débattre du vocabulaire utilisé ou de l'état d'esprit de ceux qui les ont rédigées. On a envie de saisir cet objet comme une occasion formidable pour le Conseil municipal de s'engager sur ce dossier. Nous vous proposons donc le renvoi du projet de délibération à la commission des finances.

Pourquoi à la commission des finances? La première raison est que, lors de différents travaux, sur des demandes de financement et, surtout, sur le budget, les membres de la commission des finances ont déjà été amenés à poser des questions sur les conséquences que la répartition des tâches entre les communes et le Canton aura, notamment les conséquences financières, afin de penser l'enjeu qui est, à terme, d'aborder le budget à travers les nouveaux paramètres définis par ces négociations.

Deuxièmement, la commission des finances se justifie aussi parce que c'est l'une des commissions qui ont une vision panoramique de l'ensemble des politiques publiques municipales. A travers le budget et les comptes, elle est amenée à voir l'ensemble des politiques publiques et leurs articulations.

Projet de délibération: répartition des tâches entre communes et Canton

Troisième argument, s'il en fallait encore un: M. Sami Kanaan a énoncé que la commission des finances travaille déjà sur ce dossier, puisqu'elle a reçu la magistrate Sandrine Salerno et lui-même, à leur demande, la semaine dernière. Lors de cette séance, ils nous ont fourni des premiers éléments de travail, grâce à un certain nombre de documents: des annexes, certes, mais aussi l'historique, l'avant-projet de loi, le questionnaire du Conseil d'Etat, les courriers échangés... Quand vous regardez le nombre de documents dont nous avons dû prendre connaissance en une seule séance, et que nous n'avons pas encore examinés, je peux vous assurer que traiter la question de la répartition des tâches entre communes et Canton nécessite bien autre chose qu'une simple séance en plénière. Cela nécessite un travail de fond, sur la durée. Les magistrats se sont d'ailleurs engagés à nous amener régulièrement les éléments d'information dont ils disposent, ainsi que les éléments échangés à la fois au sein de l'ACG et entre le Conseil administratif et le Canton.

Aujourd'hui, la commission des finances n'a pas d'objet pour poursuivre ses travaux. Lui renvoyer ce projet de délibération lui permettrait d'inscrire cet objet en séance et elle pourrait, dans le cadre de sa première séance, établir le périmètre de l'action, à savoir prendre conscience de la façon dont, de manière légale, le Conseil municipal peut ou non intervenir sur ce sujet et le travailler avec le Conseil administratif. Cela signifie aussi que nous pourrions planifier des séances en fonction des objets, sachant qu'un certain nombre de questions nécessitent encore beaucoup de compréhension de notre part.

Nous réitérons donc notre proposition de renvoyer le projet de délibération en commission des finances et nous reprendrons éventuellement la parole s'il fallait d'autres arguments pour vous convaincre de ne pas voter cet objet immédiatement. (*Applaudissements.*)

M. Alfonso Gomez (Ve). On dirait que cette question de transferts et de doublons est un vieux serpent de mer, puisque j'ai retrouvé la motion M-988 dans le *Mémorial* de 2011, lors de l'examen de laquelle presque tous les groupes du Conseil municipal, déjà à ce moment-là, s'inquiétaient de la méthode du transfert de responsabilités entre le Canton et les communes.

Si l'on peut être d'accord sur le fait que, les uns et les autres, nous souhaitons avoir un Etat plus efficace – encore faut-il qu'on sache ce que cela veut dire – et des communes, si l'on est tous d'accord qu'il faut travailler ensemble pour le bien de chacun, à un moment donné, on ne peut que constater, à la lecture de ce projet de délibération, qu'il est flou et opaque. C'est le moins que l'on puisse dire. Il a l'air bâclé. M. Pagan l'a très bien souligné. Je parle des articles 3 et 4, qui devraient préoccuper chacun d'entre nous dans cette enceinte, du moins dans sa composition actuelle, quant à l'autonomie cantonale.

Des voix. Communale.

M. Alfonso Gomez. Communale. L'autonomie communale.

On constate que la méthode du Conseil d'Etat, malgré ses déclarations, n'est pas celle d'un partenariat. M. Pagan y a fait rapidement référence, mais il vaut quand même la peine de lire l'alinéa 3 de l'article 12 de l'avant-projet de loi: «La modification des taux de centimes additionnels est décidée par le Conseil d'Etat», donc la bascule fiscale de ce projet, «après consultation de la Cour des comptes, au moyen d'un arrêté exécutoire nonobstant recours et ne pourra pas faire l'objet de référendum dans les communes». Je ne suis pas persuadé que cela soit légal. Les juristes se promettent des belles envolées et des belles joutes devant les tribunaux si un tel projet de loi devait passer.

Dans ce projet, le Canton transfère une série de bâtiments, sans consultation. M. le maire l'a dit tout à l'heure. Comme par hasard, on constate que certains bâtiments transférés – on le sait par les discussions qui se sont déroulées au Grand Conseil – devraient être rénovés, comme les cycles d'orientation, et nécessitent des investissements importants. C'est là que le Conseil d'Etat décide de faire un désenchevêtrement, dit-il... Comme le maire l'a dit, on n'est plus dans un transfert lié à des doublons. Dans ce désenchevêtrement, on ne voit pas de logique; bien au contraire, on complexifie singulièrement les rôles des uns et des autres.

Un autre point est très inquiétant. Le Canton abandonne ce qu'on appelle la politique de la ville en général, ou des villes, visant à maintenir une certaine cohésion sociale sur l'ensemble du canton.

Vous l'aurez compris, nous, les Verts, nous dénonçons une méthode qui n'est pas la nôtre, un projet bâclé et un peu méprisant pour l'ensemble des communes, qui laisse supposer qu'elles sont les vassaux du Canton, ce qui est quand même extraordinaire... De plus, il crée une tension inévitable entre l'ensemble des communes et le Canton. Ceux qui en pâtiront seront les fondations, les associations et, *in fine*, l'ensemble des habitants. Dans ce projet, on a l'impression que le Conseil d'Etat a voulu aller trop vite, qu'il a perdu ses esprits, ainsi que la boussole, s'il en avait une, qui devrait lui permettre de mener une politique en faveur de ce canton.

Nous soutiendrons évidemment ce projet de délibération et son renvoi à la commission des finances, car nous souhaitons que le Conseil municipal et l'ensemble des groupes soient régulièrement informés. De plus, nous voulons un certain nombre d'assurances sur la préservation de l'autonomie des communes et sur le maintien de certaines prestations aujourd'hui délivrées. Pour ces raisons, nous renverrons le texte à la commission des finances.

M. Adrien Genecand (LR). Je suis relativement à l'aise sur la question des compétences des communes. J'ai dit sur un plateau de télévision, *Genève à chaud* pour ne pas citer cette émission, que le Canton de Genève était le plus centralisateur de Suisse. Cela a été vérifié par la Radio Télévision Suisse et c'est juste.

Dans ce débat et dans les prises de position du Conseil administratif depuis le début, je m'étonne de constater une seule chose pour l'instant: vous mettez les pieds au mur. Monsieur Kanaan, vous prenez une posture sur la forme – je reviendrai sur ce terme de «concierge». Vous dites que le Canton ne veut pas discuter et qu'il nous traite mal. J'ai lu votre échange de courriers. Le Canton demande quelles sont vos propositions et dit qu'il amènera les siennes. A la fin, c'est là qu'on se retrouve. Ce n'est pas nécessairement comme cela que les choses se passeront. Ce sont des propositions, avec une série de critères qui découlent d'un article constitutionnel qui interroge la compatibilité de ces tâches avec les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité. Ces principes sont constitutionnels. Le Canton avance que cette série de tâches peut revenir à la commune ou au Canton.

Dans ce débat, je constate que la Ville de Genève n'a pas fait de proposition et cela me désole, car le vrai travail est de savoir quelles compétences on peut récupérer et comment améliorer l'efficacité de l'administration publique. Que la prestation soit communale ou cantonale, cela est parfaitement égal pour les citoyens. Ce qu'ils veulent, c'est que l'administration fonctionne bien. Le plus grave en termes de structures institutionnelles a lieu en ce moment en France, puisque la France constate qu'elle doit supprimer des strates, se réorganiser et liquider un certain nombre d'échelons pour plus d'efficacité pour le citoyen. Je suis très heureux qu'on arrive à ce débat-là. Je m'étonne que l'administration n'ait pas saisi l'occasion plus tôt de donner ses propositions, puisque, au-delà du discours, le Conseil d'Etat avait adressé une demande pour les connaître. On m'a répondu qu'on en avait fait; je constate que nous ne les avons malheureusement pas vues...

Monsieur Kanaan, vous avez fait une sortie dans la presse sur le Grand Théâtre. Avec votre homologue Charles Beer, conseiller d'Etat, vous avez participé à la rédaction d'une loi sur la culture, qui dit notamment que les grandes institutions doivent aller au Canton. Je n'ai pas de problème avec le fait que le Canton veuille discuter du Grand Théâtre. La question est assez simple. Est-ce une prestation ou une compétence communale? Si oui, si la Ville de Genève estime que c'est une prestation communale parce que c'est la ville-centre qui doit l'assumer, alors elle l'assume seule financièrement. Il n'y a pas de raison qu'on aille demander de l'argent aux autres communes, ni au Canton. On assume la prestation et on la paie. Ou alors, on se dit justement que le Grand Théâtre n'est pas du tout une prestation communale, parce que son rayonnement déborde largement le Canton et que c'est donc à lui, au minimum, de s'en occuper et de payer. Monsieur Kanaan, vous dites que nous en sommes les concierges. A quel moment

quelqu'un qui est propriétaire de quelque chose et qui ne s'occupe ni du financement de la prestation au jour le jour, ni des rénovations, ni de l'entretien, est un concierge? Ça, Monsieur Kanaan, c'est un rentier! C'est quelqu'un qui vit de son bien sans dépenser un seul franc. C'est un rentier, ce n'est pas un concierge.

Puisque la récupération de la propriété des cycles d'orientation a été évoquée, j'y viens. C'est dans l'avant-projet de loi. Monsieur Gomez, je suis vraiment choqué de vos propos. Vous pouvez penser ce que vous voulez de l'avant-projet de loi; les députés penseront ce qu'ils veulent, puisqu'ils le traiteront, qu'ils l'estiment bon ou mauvais, mais je rappelle que deux choses sont très claires. La balance fiscale est parfaite: un pot commun fera en sorte que rien ne change pour les contribuables, pour justement éviter de polluer ce débat du transfert des compétences par des questions financières. C'est écrit dans l'avant-projet de loi. Cette compétence ira aux députés, qui s'en saisiront le moment venu, après concertation entre les Conseils administratifs, les maires et les adjoints, d'une part, et le Conseil d'Etat, d'autre part. Ce sera ajusté dans cet avant-projet de loi, qui constitue le cadre formel que tout le monde demande.

Ce soir, je ne peux regretter qu'une chose dans ce débat, à savoir que ce projet de délibération vient d'Ensemble à gauche. Je vous rappelle, Messieurs et Mesdames d'Ensemble à gauche, que le Conseil administratif est à gauche et comprend l'un de vos représentants. Dans ce type de discussion, il serait peut-être bon que vous passiez d'abord par votre magistrat, puisque la compétence de négociation appartient au Conseil administratif. Je serai très heureux d'avoir des renseignements, mais l'article 2 de votre projet de délibération prévoit une compétence qui est celle des députés dans l'avant-projet de loi – en l'occurrence, certains d'entre vous cumulent des mandats; d'autres pas... – et l'article 3 est déjà réglé par la LAC. Le Conseil administratif ne peut pas s'engager à céder ou à aliéner tous les biens immobiliers que nous avons.

Pour nous, un seul article est acceptable, l'article premier, qui dit, en gros, qu'on nous informera. C'est très bien et M^{me} Salerno l'a déjà fait, avant même votre projet de délibération. Elle est venue en commission des finances; elle nous a donné l'état des lieux. Ce mode de fonctionnement convient parfaitement; il n'y a pas besoin d'un projet de règlement. J'ai un très mauvais souvenir du dernier projet de règlement que vous nous aviez présenté, sur la police municipale, en plein budget, sur lequel on avait perdu des heures et des heures, pour quelque chose que le Service de la surveillance des communes n'aurait jamais accepté, puisque ce n'était pas de notre compétence. Voilà pour une partie de ma prise de position.

Sur le fond, encore une fois, je n'ai pas de problème. Ce plénum décidera ce qu'il décidera. Je constate que le Conseil administratif met les pieds, et le dos, au mur, pour l'instant, et qu'il ne veut pas travailler, sinon on aurait déjà débuté. Je

suis très surpris que ni la fonction publique ni les différentes commissions thématiques du Conseil municipal n'aient été saisies depuis le début de l'année de certaines problématiques, puisqu'on en parle depuis ce moment-là. Par exemple, il me semble assez évident que l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) doit descendre en Ville de Genève. La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse serait le meilleur lieu pour déterminer si la prise en charge des personnes âgées, faite par l'IMAD actuellement, ne serait pas mieux gérée en Ville de Genève, par exemple par le biais des Unités d'action communautaire. (*Brouhaha.*) Ce sont de vraies discussions qu'on peut avoir.

Je suis surpris de voir que la seule posture du Conseil administratif consiste à faire de la forme, là où le fond est vital, puisqu'on peut récupérer des compétences. C'est le véritable enjeu du débat. A ne rien proposer, à ne rien vouloir discuter, la seule chose qui risque de nous arriver, c'est que le train parte sans nous. Le Conseil d'Etat pourrait dire qu'il avancera avec les députés, puisque la Ville de Genève ne veut pas négocier.

Le président. Il vous faudrait conclure, Monsieur Genecand.

M. Adrien Genecand. J'y arrive, Monsieur le président; cela tombe très bien. Ce qui risque de se passer est un peu ce qui s'était passé avec Micheline Calmy-Rey, à l'époque ministre des finances du Canton, qui avait quitté la table des négociations sur la péréquation financière et laissé M. Broulis négocier la péréquation intercantonale pour le Canton de Genève. Ai-je besoin de vous rappeler aujourd'hui les conséquences de la péréquation intercantonale, notamment pour le Canton de Genève? Je ne crois pas. Je ne crois pas que la politique de la chaise vide soit un bon moyen de négocier. Amener des propositions, être une force de proposition est beaucoup plus intelligent.

Le président. Merci, Monsieur Genecand. Je salue à la tribune du public la présence de nos collègues MM. les députés Jean-Marie Voumard, Thomas Wenger et Francisco Valentin. (*Applaudissements.*) Je donne la parole à M^{me} la conseillère municipale Marie Barbey.

M^{me} Marie Barbey (DC). Merci, Monsieur le président. En préambule, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je tiens à vous dire que le Parti démocrate-chrétien ne se fait aucune illusion sur l'utilité de la séance de ce soir. Il est déjà bien difficile aux membres de l'ACG de trouver une position commune sur le dossier de la répartition des tâches; dès lors, je vois mal comment

80 conseillers municipaux de la Ville pourraient faire avancer ce dossier d'un seul millimètre, ceci d'autant plus que notre délibératif n'est pas particulièrement connu pour son pragmatisme et son efficacité. Pour le Parti démocrate-chrétien, la répartition des tâches devrait se faire le plus possible en dehors des clivages politiques pour avoir des chances d'aboutir. Ce soir, nous n'en prenons pas le chemin et c'est bien dommage.

Permettez-moi aussi, en préambule, de m'étonner du peu de confiance des élus de l'Alternative envers leurs magistrats, eux qui sont censés participer à cette réforme et défendre les intérêts de la Ville. C'est un comble que les Verts et l'extrême gauche demandent cette séance. Il faut croire que ces groupes craignent que leurs magistrats ne soient pas à la hauteur. Je ne peux pas leur donner entièrement tort et je les invite à voter pour les candidats de l'Entente en juin 2015. (*Commentaires.*)

Venons-en maintenant au fond du dossier. J'ai entendu M. Kanaan nous dire dans son introduction que cette réforme n'était pas si urgente que cela, avouant par là même que la Ville n'avait finalement aucune intention de discuter et mettait constamment les pieds au mur, comme M. Genecand l'a dit. C'est bien dommage puisque différents arguments plaident en faveur d'une meilleure répartition des tâches entre Canton et communes.

D'abord, je crois pouvoir dire que la majorité des partis politiques ici, mais également M. Kanaan et M^{me} Salerno, sont attachés à l'Etat et à son bon fonctionnement. Si on y est attaché, on peut difficilement s'opposer à entrer en matière sur une réforme qui a pour objectif de définir des règles plus transparentes et plus efficaces entre Canton et communes. Prenons l'exemple du parascolaire, aujourd'hui géré à 90% par les communes et à 10% par le Canton. Il semblerait assez logique que les 100% reviennent aux communes. Ce serait bien plus lisible et efficace et, au final, les citoyens en seraient les premiers bénéficiaires.

(*Brouhaha.*) Monsieur le président... Merci. Deuxième argument qui plaide en faveur d'une répartition des tâches: le fait que les communes genevoises sont celles qui ont le moins de compétences de Suisse. Vous l'avez dit, Monsieur Kanaan. On peut difficilement refuser d'entrer en matière sur une réforme qui a pour objectif de trouver un meilleur équilibre entre les compétences des communes et des Cantons, tout cela selon le principe de la neutralité financière. Plutôt que de se plaindre, peut-être à juste titre, de certaines propositions qui sont faites par le Conseil d'Etat, la Ville devrait venir avec ses propositions. En matière d'aménagement ou de mobilité, ainsi que vous l'avez dit ce matin dans la *Tribune de Genève*, Madame Salerno, vous souhaitez davantage de compétences. Plutôt que de pleurnicher dans les médias – excusez-moi du terme –, venez avec des propositions, amenez des réflexions sur la table! C'est maintenant ou jamais qu'il faut le faire.

Troisième raison d'entrer en matière sur cette réforme: le fait que certaines prestations ne peuvent plus être assumées par une seule commune. Prenons le cas de la patinoire, censée relever d'une compétence communale. On demande aujourd'hui à la Ville de Genève de cofinancer une patinoire qui sera construite sur la commune de Lancy. Si cela vous semble logique et normal, effectivement, ne changeons rien. Si cela vous semble un peu problématique, entrons en réflexion sur ce sujet.

Soyons clairs. Les Genevoises et les Genevois se fichent de savoir si une prestation doit être délivrée par la Ville ou par le Canton. Tout ce qu'ils veulent, c'est que cette prestation soit délivrée, si possible de la façon la plus efficace. Il est vraiment dommage, une nouvelle fois, de faire de ce dossier une querelle politique entre la Ville et le Canton. Je sais qu'on est en année électorale et qu'il est de bon ton de se draper en défenseur des communes, mais, enfin, ce n'est dans l'intérêt ni de la Ville, ni du Canton, et encore moins des Genevoises et des Genevois. Il est dommage que la Ville se contente de pleurnicher dans les médias. Où sont vos propositions, Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs? Quelle est votre stratégie en la matière? Quels sont vos alliés? Pour l'instant, on n'en sait rien et on a l'impression que vous ne le savez pas non plus.

Si ce projet de délibération peut pousser l'exécutif de la Ville à adopter une attitude un peu plus constructive en la matière, nous le renverrons à la commission des finances, avec une proposition d'amendement. L'article 2 ne nous semble pas adéquat: on ne peut pas mener des négociations sans avoir de pouvoir de décision. Nous proposerons donc de le supprimer et entrerons en matière, tout en nous réjouissant d'entendre enfin les propositions du Conseil administratif dans cette affaire.

M. Pascal Holenweg (S). Je vous ferai grâce d'un exposé sur le projet anarchiste de remplacement de l'Etat par la libre fédération des communes associées, pour m'en tenir à un rappel des principes constitutionnels et des lois qui en découlent. Après tout, on est moins en train de discuter du fond des propositions du Conseil d'Etat, à supposer qu'on parvienne à leur trouver un fond, que de la méthode choisie pour les soumettre. Contrairement à M. Genecand, j'interviendrai non pas en tant que député pour défendre les propositions du Conseil d'Etat – puisque nous sommes au Conseil municipal et que je ne suis pas député, pas plus que lui d'ailleurs –, mais en tant que conseiller municipal pour défendre les prérogatives des élus municipaux et de la commune en général.

La Constitution genevoise actuelle n'est pas un modèle d'audace et d'inventivité politique. Le texte sur lequel le gouvernement cantonal est supposé s'appuyer pour organiser les rapports entre les communes et le Canton sont la Constitution en vigueur et les lois qui en découlent. Je rappelle également que la Constitu-

tion ne parle pas d'efficience, mais d'efficacité, et que les deux termes ne sont pas synonymes: quand on parle d'efficacité dans un texte constitutionnel, et non pas d'efficience, on parle de la capacité d'une collectivité publique à remplir les missions qui lui sont confiées, auprès de la population et auprès des bénéficiaires de ces missions et de ces tâches. On parle donc de service public. On n'a pas à utiliser le langage des cadres des multinationales dans la nouvelle Constitution et dans un débat de type constitutionnel.

Dans ce cadre constitutionnel, le premier principe est l'autonomie des communes. La Constitution genevoise en vigueur la garantit. C'est la quatrième constitution genevoise. Ce n'est pas la première à garantir l'autonomie des communes, mais on est tout de même surpris que le Conseil d'Etat donne l'impression de vouloir en revenir à la structure de l'ancienne République, qui ne connaissait pas de communes, mais des baillages et des mandements, gérés directement par le gouvernement de la République. La commune a été instaurée ici par le régime français et a ensuite été traduite dans des bornes constitutionnelles. Si l'autonomie des communes a un sens, ce n'est pas celui que semble lui donner la méthode choisie par le Conseil d'Etat pour réviser la répartition des tâches entre la commune et le Canton.

Le deuxième principe est la subsidiarité. Là aussi, il y a un problème de définition. Le principe politique de subsidiarité suppose qu'une collectivité publique n'a de compétences que celles qui lui sont déléguées par les collectivités publiques de rang inférieur, c'est-à-dire les collectivités publiques au territoire plus réduit. Ce n'est donc pas la commune qui doit être subsidiaire du Canton, c'est le Canton qui doit être subsidiaire de la commune. La Constitution elle-même le dit: «Le canton assume les tâches qui excèdent la capacité des communes.» Et pas le contraire. Autrement dit, tout ce que les communes peuvent faire seules ou ensemble, le Canton n'a pas à le faire. Or, qu'est-ce que les communes ne peuvent pas faire seules ou ensemble et que le Canton devrait donc faire à leur place? La justice, sans doute. On peut difficilement envisager la justice municipale, mais, à part la justice, je ne vois pas grand-chose. Avec toute l'indulgence dont je suis capable, et je suis capable de beaucoup d'indulgence, j'ai beau contempler le paysage politique genevois, je ne vois guère de tâches politiques dans lesquelles le Canton ait fait preuve d'une compétence plus aveuglante que celle des communes, ces derniers temps, même dans les domaines qui sont de la compétence exclusive ou principale du Canton. Dois-je rappeler ici les conflits entre les syndicats de la police et sa tutelle gouvernementale? Dois-je insister sur la crise dans les prisons, entre bourrage des geôles et valse des directeurs? Je vous rappelle que, il y a dix jours, on a tout de même salué la première évasion de la prison Curabilis et que c'était l'évasion de son directeur... (*Remarques.*) Est-il nécessaire de rappeler la grève des Transports publics genevois et les rodomon-tades de la tutelle politique cantonale disant que, s'il y avait des piquets de grève,

elle enverrait la police, et que, s'il y avait une nouvelle grève, elle engagerait des briseurs de grève et ferait appel à l'armée, aux Vieux-Grenadiers de Genève, à la Compagnie de 1602, au Touring Club Suisse et aux Jeunes libéraux-radicaux?

Troisième principe constitutionnel: la concertation. On serait curieux de savoir quelle loi autorise le Conseil d'Etat à résumer le processus de concertation que la Constitution lui impose par un questionnaire bâclé, lacunaire et orienté, qui confond en outre les tâches conjointes et complémentaires, évoquées par la Constitution, avec des tâches déléguées par lesquelles il voudrait les remplacer, en étant celui qui délègue, bien sûr, comme on délègue à des subordonnés. Enfin, s'agissant de la concertation, il n'y a pas que le principe constitutionnel, il y a la LAC. Celle-ci prescrit de consulter l'ACG et la Ville de Genève, spécifiquement celle-ci et non seulement en tant que membre de l'ACG, en plus des communes directement concernées, lorsqu'un projet est de portée législative ou réglementaire de rang cantonal – et on est là dans un projet de portée législative de rang cantonal – et qui concerne spécifiquement les communes, ce qui est évidemment le cas. A quelle consultation a-t-on affaire ici? Cela a déjà été dit: à une caricature de consultation.

Enfin, j'aborde notre rôle de Conseil municipal. Le projet de règlement proposé par Ensemble à gauche veut affirmer le rôle du Conseil municipal. Le débat qui s'engage ne se tient pas entre la Ville et l'Etat. Ce n'est même pas un débat entre la gauche et la droite, même si la droite se fait ici, aujourd'hui, défenseuse des propositions du Canton. Ce débat implique toutes les communes, car toutes les communes sont concernées, même les plus petites, même les plus riches, mêmes les plus à droite. Nous avons ce débat au Conseil municipal de la Ville de Genève. Le seul souhait que nous puissions avoir est qu'il ait aussi lieu dans les 44 autres Conseils municipaux, car ils sont concernés, puisque leurs droits sont à défendre. C'est bien de la démocratie qu'il faut parler et c'est par elle que j'en terminerai.

La commune est le seul espace politique de ce canton où la majorité de la population dispose des droits politiques, d'élection, de votation, d'initiative et de référendum, parce que c'est le seul espace politique où les étrangers résidents ont le droit de vote. Chaque fois qu'on réduit les compétences de la commune, on réduit donc l'espace de la démocratie et la capacité d'une partie de la population à se prononcer sur ce qui la concerne directement. On ne parle pas ici d'un exercice formel ou technocratique; on parle des prestations de la commune à ses habitants et des droits de ces habitants sur cette commune. On parle de politique sociale, de politique culturelle, de sécurité publique, d'aménagement de l'espace public, de fiscalité, de l'aide aux plus démunis, du soutien à la création et à la représentation culturelle, ainsi que, surtout, de droits démocratiques, puisque la commune est le seul espace politique – je le répète et je le répéterai encore deux ou trois fois – dans ce canton où la majorité de la population dispose de droits politiques.

Les Conseils municipaux doivent être associés, et sont en droit d'exiger de l'être, aux négociations entre les communes et le Canton sur leurs compétences et sur leurs charges respectives, parce que la répartition des tâches entre la commune et le Canton est aussi une répartition des droits démocratiques, parce que toute réduction des compétences des communes est une réduction de ces droits et parce que les Conseils municipaux – le nôtre comme celui des 44 autres communes – sont les représentants de la population de tout le canton, contrairement au Grand Conseil qui ne représente que la population ayant le droit de vote au plan cantonal, c'est-à-dire une minorité de la population. Nous ne sommes pas en train de défendre notre pré carré; nous défendons un certain nombre de principes démocratiques posés de manière certainement floue et insuffisante dans la Constitution, mais que le gouvernement cantonal, comme le gouvernement municipal, comme les conseillers municipaux – après tout, nous avons prêté serment de le faire – sont tenus de respecter: il s'agit des principes de concertation, de subsidiarité et d'autonomie communale.

Le président. Merci, Monsieur Holenweg. Il vous faudrait conclure; votre temps est écoulé.

M. Pascal Holenweg. Je conclus. Il ne s'agit pas seulement de l'organisation administrative de l'Etat ou de la répartition des tâches entre les communes et le Canton. Un parlement communal est l'expression de la démocratie, puisqu'il s'agit de la démocratie. Il ne fait pas les lois. Il représente les gens; il est élu pour cela. S'il n'assume pas cette fonction, il ne sert à rien. C'est la raison pour laquelle nous soutiendrons la proposition d'Ensemble à gauche: nous avons, nous, l'ambition de servir à quelque chose.

M^{me} Vera Figurek (EàG). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, vous savez que notre groupe Ensemble à gauche a proposé cette séance extraordinaire, car il est très inquiet du manque de concertation sur ce dossier, qui est d'une énorme importance. C'est même le dossier qui occupera en priorité la prochaine législature, et nous n'en sommes qu'au début.

Comme il a été rappelé par mes camarades, nous déplorons l'attitude du Conseil d'Etat, qui a annoncé clairement que les communes seraient uniquement consultées via l'ACG. Ce n'est pas seulement la volonté du Conseil d'Etat, puisque nous savons que, le 28 juin 2013, le Grand Conseil avait adopté une motion, la M 2144, qui invitait ce même Conseil d'Etat à faire de cette répartition des tâches une priorité absolue. Le 29 avril 2014, la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil a déposé son rapport, par lequel elle pro-

pose de fixer un délai de deux ans au Conseil d'Etat pour présenter son premier train de modifications. Il fixe aussi des objectifs, et notamment celui de garantir l'autonomie des communes et d'améliorer la qualité des prestations publiques à la population.

Nous avons entendu le discours de Saint-Pierre du Conseil d'Etat, qui a fait du dossier une priorité – il faut faire vite – alors que la Constituante s'est déchargée de cette tâche sur le Canton. Celui-ci aimerait faire entrer toutes les communes dans les priorités que lui-même s'est fixées, en très peu de temps. Tout cela nous dérange beaucoup. Nous pensions naïvement que ce travail serait fait de concert et nous avons vu la bonne foi des uns et des autres au sein de la Constituante, ce qui ne nous rassure pas vraiment... Certains groupes ont des velléités de faire disparaître la commune de Genève et de fusionner d'autres communes. C'est bien pour cela que notre groupe pense, au-delà des clivages partisans et des partis auxquels nous appartenons, qu'il est essentiel de défendre les biens – les biens, oui – et les prestations que nos communiens, nos électeurs et électrices, nous demandent de gérer, ainsi que d'assurer des prestations de qualité.

A titre personnel, je suis vraiment très choquée de ce que j'ai entendu de la part des représentantes ou représentants du Parti libéral-radical et du Parti démocrate-chrétien, car leurs élus dans certains gouvernements communaux, dans d'autres communes, disent exactement le contraire. Ces élus du peuple, de la commune – je pense à M^{me} Barbey ou à M. Genecand, Monsieur le président, vous leur transmettez – nous disent que cela suffit, qu'il faut faire ce que le Conseil d'Etat demande et payer. Payez! Au final, comme le disait M. le maire avec raison, vous aurez quand même le droit de vous occuper de l'entretien de ces bâtiments, du nettoyage et autres tâches... Par contre, sur tout ce qui est politique culturelle, ou même sociale, puisque des maisons de quartier sont concernées, vous n'aurez aucun mot à dire. Mesdames et Messieurs, vos magistrats du Parti libéral-radical ou du Parti démocrate-chrétien, dans certaines communes, ont fait toutes sortes de remarques qui vont dans le même sens que ce que disent Ensemble à gauche, les socialistes ou les Verts. Ils voient qu'il y a un véritable danger de perdre la maîtrise de certaines tâches communales de proximité.

On nous dit que la proximité est importante, au-delà de la subsidiarité et des autres principes qu'on veut bien nous mettre sous le nez dans tous ces documents, mais la proximité se trouve bien au Conseil municipal. Un parlement n'est-il pas l'échelon le plus proche de la population au niveau démocratique? Je vous pose la question, Mesdames et Messieurs. Si vous répondez non, il faut peut-être laisser la place à des collègues plus sensibles à la proximité avec les citoyens. Il me semble que nous, conseillères et conseillers municipaux, nous sommes bien le relais de la population. Pourquoi voudriez-vous que nous renoncions à ce rôle-là? Pourquoi voudriez-vous que nous laissions notre Conseil administratif, en qui nous avons entière confiance, participer seul à ces négociations?

Au contraire, à Ensemble à gauche, nous pensons qu'en acceptant ce projet de règlement que nous vous proposons nous apportons notre soutien au Conseil administratif, à majorité de gauche et qui se bat justement pour maintenir dans cette commune les prestations de qualité et la fiscalité que le Canton nous envie. Nos affaires sont très bien gérées et nous pouvons en être fiers. Avec ce règlement, nous voulons que le Conseil administratif puisse faire valoir que le Conseil municipal – pourquoi pas dans son ensemble? – est d'accord. L'article 2 dérange beaucoup les rangs de la droite. Rappelons en quoi il consiste. En tant qu'élu communal, comment pouvez-vous être contre le fait de ne pas engager les questions relatives à la répartition des tâches, à la bascule fiscale et aux tâches déléguées sans l'accord de vous-mêmes, Mesdames et Messieurs?

Le président. Il vous faudrait conclure, Madame Figurek.

M^{me} Vera Figurek. Oui, merci, Monsieur le président. Et je ne parle pas des associations et des régies publiques. Oui, Mesdames et Messieurs, nous sommes aussi responsables de la Banque cantonale de Genève (BCGe) et des Services industriels de Genève (SIG). Vous voulez renoncer à ces droits? Je vous pose la question, Mesdames et Messieurs du Parti libéral-radical et du Parti démocrate-chrétien, à vous qui vous êtes exprimés. Démissionnez, laissez la place à des collègues qui sont plus motivés! (*Brouhaha.*) Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de renvoyer directement ce projet de délibération à la commission des finances. (*Applaudissements.*)

M. Pascal Spuhler (MCG). Le respect de la démocratie, de la consultation populaire, de la consultation de ce Conseil municipal, est important. Sur le fond de cette problématique, nous sommes totalement d'accord. Le Conseil municipal que nous représentons doit être consulté et sollicité quant à ce travail gigantesque qui nous attend, qui est cette répartition des tâches, y compris la chasse aux doublons.

Le rythme imposé par M. François Longchamp a peut-être été un peu prétentieux. Visiblement, l'ACG a du mal à suivre et à faire des propositions dans le temps imparti. M. Longchamp a voulu prendre le taureau par les cornes et imposer sa cadence. Au mois de décembre, le projet de loi nous sera soumis et, aujourd'hui, on voudrait en parler. On prend trop d'avance à mon goût. C'est pourquoi le Mouvement citoyens genevois enverra ce projet de délibération à la commission des finances, pour en discuter les tenants et les aboutissants. Dans un article unique, vous nous établissez un règlement relatif à la répartition des tâches entre commune et Canton, dont il faudrait discuter. Pour cela, il n'y a que la com-

Projet de délibération: répartition des tâches entre communes et Canton

mission des finances. On ne peut pas discuter ici des détails de ce règlement que vous voulez nous faire voter.

Derrière cet immense travail de répartition des tâches et de transfert des charges entre les communes et le Canton, il y a une problématique financière. Le Canton devra transférer l'équivalent financier de ce qui lui aura été transféré par les communes. Et vice versa: les compétences communales transférées au Canton devront également faire la bascule dans un fonds spécifique, pour que le Canton puisse les assumer.

La Constituante a abordé ces questions, mais elle s'est brûlé les doigts sur ce sujet chaud. Ses membres ont joué les timides, préférant ne pas l'intégrer au texte par crainte qu'il ne passe pas en votation. Ils ont refusé de parler de la fusion des communes ou de l'imposition sur le lieu de domicile plutôt que sur le lieu de travail. Finalement, le travail nous retombe sur le paletot – si j'ose me permettre cette expression – et le Grand Conseil devra décider de l'imposition et, probablement, également, de la fusion des communes. Ces discussions viendront lorsque la répartition des tâches aura été établie.

Des tâches telles que celles menées par le Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève, ou par l'IMAD, mais également par toutes les communes, comme dans le cas du parascolaire, ces tâches spécifiquement communales doivent-elles être transférées au Canton ou doit-on les garder? Ce sont de grandes questions, qu'on ne réglera pas ce soir en plénière. Je prends juste l'exemple du parascolaire: 90% sont assumés par les communes et 10% par le Canton. Le Canton nous transférerait donc l'équivalent financier des 10% pour que toutes les communes puissent gérer le parascolaire. Ce serait le principe de la loi qui nous sera proposée. Encore une fois, ce transfert de charges, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas ici, ce soir, qu'on en discutera. Je vous recommanderai tout à l'heure de renvoyer ce projet de délibération à la commission des finances.

Un mot sur les finances. Le Canton a un budget d'à peu près 8 milliards de francs, contre 2 milliards de francs pour les communes, soit un total de 10 milliards de francs, grosso modo, pour 480 000 habitants. Et vous voudriez régler cela, ce soir, sur le siège, avec un projet de délibération? C'est prétentieux. Ces 10 milliards de francs pourraient être répartis de meilleure manière, de manière efficace, c'est sûr, mais, là encore, cela demande du travail, cela demande que les communes se réunissent et que les conseillers municipaux travaillent assidûment sur ces possibilités de répartition des tâches. Il y a du travail.

Le Canton de Vaud a fait ce transfert de compétence sur les communes. Je ne sais pas si cela a été abordé avant, mais le Canton de Vaud a transféré énormément de compétences sur les communes, pour rattraper l'énorme dette qu'il avait au début des années 2000. Magnifique... L'Etat de Vaud n'a pratiquement plus de dette, en revanche, aujourd'hui, les communes sont endettées. A force, Mesdames

et Messieurs, on risque d'avoir les yeux plus gros que le ventre et d'exploser comme la grenouille qui veut se faire plus grosse que le bœuf. Cette répartition des tâches a été malheureuse pour les communes vaudoises. Aujourd'hui, nous avons un boni annuel de 300 à 400 millions de francs, toutes communes réunies. Entre 300 et 400 millions de francs! Il faudra faire attention à ne pas en perdre trop en élargissant nos compétences.

Nous vous proposons de renvoyer ce projet de délibération en commission des finances afin de pouvoir discuter tous les détails de cette proposition.

Le président. Merci, Monsieur Spuhler. Le bureau attire votre attention sur le fait qu'il reste théoriquement trente minutes de débat avant la pause et huit personnes inscrites. Neuf, dix... Tout augmente. Je passe la parole à M. le conseiller municipal Daniel Sormanni.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je ferai court. Merci, Monsieur le président. On renverra cette proposition à la commission des finances parce que c'est la meilleure des choses. On peut admettre toutes les critiques sur ce processus de répartition des tâches, mais il n'est pas si simple de faire des propositions, comme ça, surtout dans le délai qui a été imparti.

La Ville de Genève et les communes rurales autour d'elle n'ont pas la même problématique. C'est une difficulté supplémentaire – voulue par le Conseil d'Etat et par M. Longchamp – de ne pas discuter avec la Ville de Genève et les autres communes, mais avec l'ACG. Cela peut être une tactique, mais cela implique de fédérer et de prendre une direction commune, ce qui nécessitera du temps. Si c'est bien ce qu'on demandera aux communes, je suis navré de dire que Jussy, Russin, Satigny, j'en passe et des meilleures, ne connaissent pas la même problématique. Même les communes suburbaines ne sont pas tout à fait dans la même situation que la Ville de Genève: à titre d'exemple, il n'y a qu'un seul Grand Théâtre.

Evidemment, cela prend du temps. Je reproche à M. Longchamp, à M. le président du Conseil d'Etat, de ne pas laisser de temps au temps pour réussir. (*Brouhaha.*) On peut invoquer la Constitution ou tout ce qu'on veut, on a jusqu'à 2018 pour y arriver. Si on y arrive avant, tant mieux, mais il faudra du temps pour trouver une solution qui puisse satisfaire tout le monde. A quoi bon rendre cela public et faire le forcing en voulant déposer un projet de loi au Grand Conseil avant la fin de l'année? Je ne sais pas si vous l'avez regardé d'ailleurs: certains articles se contentent d'une lettre suivie par des points de suspension... Cela ne se remplira pas par magie. Comment se fera la bascule fiscale? Diminuer les impôts cantonaux pour les augmenter dans une commune qui aurait plus de tâches et vice versa demande une approche extrêmement compliquée. Il faut laisser du temps au temps.

Un exemple encore: les prestations financières. Il y en a à la Ville de Genève, ainsi que dans d'autres communes, mais de moindre importance. La Ville pourrait maintenir ses prestations à la condition qu'elle les paie dans tout le canton. Je rêve! Je rêve. Et c'est sur cette base-là qu'on veut discuter? Il y a quelque chose qui ne joue pas. Il est urgent que l'Etat comprenne qu'il faudra plus de temps qu'il ne l'a imaginé pour arriver à une solution raisonnable. Et je termine sur une citation de Churchill: «Quiconque oublie son passé est condamné à le revivre.» Nous sommes condamnés à revivre tout ce que la Ville de Genève a vécu, notamment la tentative de fusion ou de transformation de la commune de Genève en différents quartiers, il y a peu, c'est-à-dire un rejet massif de toute la population et de tous les conseillers municipaux. Je ne crois pas qu'on veuille cela. Alors laissons du temps au temps, merci.

Le président. Merci, Monsieur Sormanni. Un amendement a été déposé par les groupes démocrate-chrétien et libéral-radical. Il a été distribué aux chefs de groupe pour économie de papier, car il est assez simple.

Projet d'amendement

Suppression des articles 2, 3 et 4.

Le président. Je donne la parole à M^{me} la conseillère municipale Virginie Studemann.

M^{me} Virginie Studemann (S). Merci, Monsieur le président. Je voulais revenir sur deux propos parmi tous ceux qui ont été tenus, notamment sur ceux de ma préopinante du groupe démocrate-chrétien, qui a pu comprendre par nos propos que les élus de l'Alternative n'avaient pas confiance en leurs magistrats. Je tiens à rassurer tout le monde tout de suite: les élus de l'Alternative ont confiance en leurs magistrats. Il n'y a aucun souci. Ce n'est pas parce qu'on demande une participation du Conseil municipal que c'est une posture de méfiance. Bien au contraire. C'est juste une adhésion au principe d'un travail fondé sur une envie de partenariat et de concertation. Cette participation fait largement défaut à la démarche actuelle du Conseil d'Etat. Comme nous sommes tous élus de ce Conseil municipal, nous osons imaginer que nous avons tous envie de participer, et c'est simplement ce signe-là que nous souhaitons envoyer quand nous demandons le renvoi du projet de délibération à la commission des finances.

Je me permettrai également de clarifier un point du propos de mon préopinant du groupe libéral-radical, qui se faisait le porte-parole du Conseil d'Etat en disant qu'il ne fallait pas polluer le dossier de la répartition des tâches entre Canton et communes par la question financière. Il y a juste un souci: la question financière est au cœur du débat et de l'avant-projet de loi. Je fais juste un petit rappel: article 10 Transfert des ressources, article 11 Fonds de régulation, article 12 Bascule fiscale... Donc, bien sûr qu'il s'agit d'une question financière! Il s'agit aussi de politiques publiques, mais on ne peut pas mener de politique publique sans avoir de financement pour cela.

Je préciserai un dernier point pour souligner mon étonnement. En commission des finances, la semaine dernière, l'ensemble des commissaires, tous partis confondus, Parti démocrate-chrétien et Parti libéral-radical compris, avaient l'air fortement intéressés par le sujet. Je tenais donc à préciser que le renvoi du projet de délibération à la commission des finances ne vise pas à inventer des compétences que le Conseil municipal n'a pas. Il s'agit bien de se donner un objet qui nous permette de poursuivre nos travaux, à la fois sur le fond et sur la durée.

M. Adrien Genecand (LR). Je rebondis immédiatement sur les propos de ma préopinante. Si vous n'avez pas confiance en votre Conseil administratif, pouvez-vous m'expliquer à quoi cela sert de remettre dans un règlement ce que contient déjà la LAC, à savoir que le Conseil administratif doit passer devant le Conseil municipal? Vous pensez que les bretelles sont insuffisantes et qu'il faut un parachute? Sinon, je n'en comprends pas vraiment le sens, si ce n'est un signe de défiance.

Passé cela, qui est de la technique sur le texte, j'en reviens à ce que j'ai dit tout à l'heure: je n'ai pas de problème à discuter du détricotage et des compétences qui seraient mieux gérées en Ville de Genève. Dans ce débat-là, je constate simplement que des gens ont amené des propositions, que d'autres n'en ont pas amené, ce qui est fort dommage, et, au surplus, que vous pouvez dire ce que vous voulez sur la question financière. C'est votre interprétation. C'est un avant-projet de loi et le propre d'un avant-projet de loi est de ne pas être un projet de loi; il sera modifié et travaillé par les députés, qui se prononceront ensuite.

Jusque-là, l'article 10 et le suivant font foi et disent clairement que, en cas de transfert des compétences, dans un sens ou dans un autre, les moyens financiers doivent suivre, via un fonds de «péréquation», entre guillemets, pour quelques années budgétaires, avant de déterminer si oui ou non on peut effectivement fonctionner en l'état. Il n'y a pas de miracle, il n'y a pas de magie. Cela a été prévu. Evidemment, la question fiscale est importante, mais cet avant-projet de loi la traite en disant que la réflexion sur la meilleure gestion des tâches ne doit pas être faite en fonction du nombre de centimes réalloués ici ou là. Elle doit être faite

indépendamment de cela, dans une pure perspective d'efficacité ou d'efficience. Ce travail doit être accompli en parallèle dans un fonds de péréquation et il n'intéressera les communes que lorsqu'elles reprendront leur autonomie financière, ainsi que le Canton, après coup, pour savoir si oui ou non elles augmentent ou baissent leurs impôts en fonction de leurs compétences. C'est le seul moment où l'enjeu financier est important: pas avant, ni maintenant, en plénum du Conseil municipal, mais dans un avant-projet de loi qui sera traité par les députés, non à la commission des finances.

Cela doit faire partie des discussions et des négociations, mais, pour cela, il faut deux partenaires, qui formulent des propositions, et non des gens qui mettent les pieds au mur. Une fois de plus, la politique de la chaise vide n'amène rien, si ce n'est généralement de léser les intérêts de la personne qui n'est pas là.

Le président. Le bureau a été saisi d'une motion d'ordre, déposée par les groupes démocrate-chrétien et libéral-radical, signée par M^{me} Barbey et M. Genechand. Elle demande de terminer le débat sur le projet de délibération PRD-94 avant la pause, quitte à prolonger la séance jusqu'à 19 h 30. J'attire cependant votre attention sur le fait qu'il y a encore 11 demandes d'intervention et que nous sommes à moins de vingt minutes de la pause. Si chacun parle sept minutes, cela donne septante-sept minutes, ce qui va nettement au-delà de la pause. Cela ne permettrait donc pas non plus de terminer à 19 h 30.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 42 non contre 26 oui.

Le président. En l'état, nous ferons la pause à 19 h. Je donne la parole à M. le conseiller municipal Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier (EàG). Je vous remercie, Monsieur le président. Cela a déjà été dit, la Constituante a renoncé à décider d'une répartition des tâches entre les communes et le Canton. La Constituante a aussi renoncé, ce qui nous a beaucoup surpris, à nommer la Ville de Genève comme chef-lieu du canton, alors que la Ville de Genève est, à l'évidence, le chef-lieu de ce canton.

A l'article 133, alinéa 2, la Constitution actuelle définit des tâches conjointes au Canton et à la commune et des tâches complémentaires entre le Canton et la commune. Il n'y a pas de définition de tâche exclusive ou déléguée. Ainsi, l'avant-projet de loi du Conseil d'Etat, qui se prétend constitutionnel, va bien au-delà de la constitutionnalité. L'article 226 parle d'un délai de cinq ans pour modifier les lois après l'adoption de la Constitution. Si mes souvenirs sont justes,

elle a été adoptée en octobre 2012. Normalement, le délai pour les modifications législatives est à octobre 2017 – acceptons 2018. Il n’y a donc absolument aucune urgence à mettre les communes sous pression, si ce n’est un calcul politicien. Nous y reviendrons plus tard.

D’autre part, à l’article 226 toujours, il est fait référence au programme législatif du Conseil d’Etat. Dans le rapport du Conseil d’Etat sur cet avant-projet de loi, il est écrit que la réforme de la répartition des tâches entre le Canton et les communes «en lien avec la fiscalité communale, conduite par le Département des finances, sera initiée sous l’égide du nouveau département présidentiel». Or, nous apprenons que la fiscalité communale sera traitée séparément et ultérieurement. Le programme de législature du Conseil d’Etat n’est donc pas respecté. C’est intéressant pour des gens qui se prétendent respectueux de la loi et de la Constitution...

Il y a une concertation obligatoire déterminée par la charte fondamentale constituante or, ce qui nous est proposé – n’en déplaît au caucus du Parti libéral-radical qui se tient en ce moment – n’est pas une concertation. C’est carrément un diktat et c’est inacceptable. Alors parlons un peu de démocratie et de politique!

Sur la méthode, on s’interroge et je m’interroge sur le rôle clé que l’Etat entend faire jouer à l’ACG. Celle-ci est en passe de jouer le rôle d’une sorte de sénat supracomunal. Je ne m’oppose absolument pas au fait que l’ACG existe; son rôle est consigné dans la loi et elle a une existence légitime. Mais le fait de la prioriser au détriment des Conseils municipaux vise à court-circuiter les Conseils municipaux dans ce processus, ce qui n’est évidemment pas acceptable.

Sur la méthode encore, une partie de la Constituante avait souhaité museler et diminuer drastiquement les droits populaires, qui sont la caractéristique même de la démocratie suisse. Dans le monde, il n’y a pas beaucoup de pays pourvus d’une démocratie semi-directe. Il y a la Nouvelle-Zélande et un Etat américain, ce qui ne fait pas beaucoup. Je me souviens très bien de l’intervention du conseiller d’Etat François Longchamp, à l’époque, qui fustigeait la «référendite» et l’«initiavite» aiguës du canton de Genève. Comme on dit, il reste droit dans ses bottes, et cohérent avec sa politique de destruction des droits populaires, puisqu’il imagine, dans l’avant-projet de loi du Conseil d’Etat, que la bascule fiscale prévue par le Conseil d’Etat pour équilibrer financièrement le transfert de charges «ne pourra pas faire l’objet de référendum dans les communes». Nous sommes donc dans un système de déni démocratique extrêmement préoccupant. Quelques observateurs de la vie politique ont parlé de dérive autoritaire; on pourrait parler de bonapartisme mal vécu. La question est extrêmement préoccupante, parce que l’objectif est de court-circuiter les parlements délibératifs communaux dans ce processus. Ce serait une première et ce serait totalement anticonstitutionnel: l’article 110 de la Constitution impose une concertation et nous ne sommes pas dans un système de concertation. Nous sommes tout à fait ailleurs.

Alors pourquoi vouloir court-circuiter la population, court-circuiter les parlements délibératifs et engager un processus refusant la sanction démocratique? Il est indispensable de mettre une sécurité démocratique à ce processus. N'en déplaise à certains intervenants précédents, ce n'est en aucun cas une défiance envers le Conseil administratif: si nous présentons ce projet de règlement, c'est au contraire pour renforcer le Conseil administratif dans sa négociation avec le Conseil d'Etat.

Le président. Monsieur Gauthier, il vous faudrait conclure.

M. Pierre Gauthier. Je conclus, Monsieur le président. Nous sommes en année électorale. (*Exclamations.*) Le Conseil d'Etat à majorité de droite antisocial tend un piège aux communes et tente de les faire passer pour des *Neinsager*. On connaît la technique, n'est-ce pas? Or, nous ne voulons pas tomber dans ce piège qui relève de la vase politique. Nous voulons garantir à la population la meilleure défense de ses intérêts et ces intérêts passent par la possibilité que la population conserve le droit de se déterminer sur ce qui la concerne directement.

Le président. Merci, Monsieur Gauthier. Je rappelle que vous pouvez intervenir quand vous le voulez, en tant qu'auteur du projet. Je passe la parole à M. le conseiller administratif Rémy Pagani.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Merci, Monsieur le président. Il y a quinze jours, ma religion sur cette affaire n'était pas tout à fait établie. Au moment où j'ai entendu parler de la bascule fiscale – d'ailleurs c'est à ce moment-là que l'avant-projet de loi a été proposé – et de la possible captation des actions de la BCGe et des SIG, je me suis intéressé plus particulièrement à cette problématique.

J'aimerais rappeler que, en procédure usuelle, quand il s'agit de faire des échanges – il a été question de beaucoup d'échanges, notamment du Stade de Genève, ce qui est assez lointain, du stade de Frontenex aux Fourches ou encore de l'achat du manège de la rue René-Louis-Piachaud –, vous êtes nantis d'une proposition, car il y a soit une charge financière immobilière, que vous devez payer, soit une charge d'exploitation, que vous devez assumer dans le budget courant. Ici, si on réfléchit bien, vous ne serez nantis d'aucune proposition. C'est pour cela que les Conseils municipaux ne sont pas intégrés dans cette affaire. Pourquoi? Parce qu'il y aura un fonds de compensation, qui permettra durant trois ans, si ce projet de loi est accepté, de faire l'équilibre: ni les propositions

d'achat, de vente ou d'échange, ni les actions de la BCGe ne feront l'objet d'une proposition, dans la mesure où elles seront mises dans le paquet, dans la chambre noire du fonds de compensation. C'est bien pour cela que je trouve qu'il y a un déni de démocratie dans cette affaire.

Je rends attentifs celles et ceux qui pensent pouvoir discuter, être informés en commission des finances et avoir le temps, au fait qu'on connaît la manière expéditive du gouvernement cantonal: au plus tard en janvier ou février, si on a de la chance, ce projet de loi sera déposé au Grand Conseil, qui fera ensuite ce qu'il voudra, mais toujours est-il que nous en sommes à ce rythme-là. Celles et ceux qui pensent renvoyer le sujet à la commission des finances et avoir encore le droit d'exprimer une position se trompent. Et j'ai pris la parole pour vous rendre attentifs à vos droits – pas les nôtres, puisque nous pourrions gérer cela comme d'autres dossiers afin de sauvegarder au mieux les intérêts de la population résidente. Par exemple, je doute fort que les cycles d'orientation – il y en a six en Ville de Genève – seront mis dans ce fonds de compensation avec l'argent équivalent, soit 300 millions de francs, au vu des finances du Canton.

Mesdames et Messieurs, je vous invite les uns et les autres à bien réfléchir à ce que vous êtes en train de décider aujourd'hui, du point de vue de vos droits démocratiques et des droits qui vous sont délégués par le corps électoral. C'est ma position.

Le président. Merci, Monsieur Pagani. Le bureau a décidé de clore la liste des prises de parole. Il reste 12 personnes inscrites. Nous reprendrons nos débats à 20 h 30. Je vous souhaite un bon appétit.

Séance levée à 18 h 55.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	2822
2. Communications du bureau du Conseil municipal	2822
3. Projet de délibération du 12 novembre 2014 de M ^{mes} et MM. Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Vera Figurek, Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Hélène Ecuyer, Sophie Scheller, Maria Pérez et Stéphanie Prezioso: «Projet de règlement municipal relatif à la répartition des tâches entre communes et Canton» (PRD-94)	2823

Le mémorialiste:
Ramzi Touma